



Ville de Castelnaudary  
Direction Éducation Jeunesse

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière : 7. Finances Locales**  
**Sous matière : 7.1 Décisions Budgétaires**

**OBJET : TARIFS SÉJOURS ETE 2022**

**ST FERREOL du 03 au 04 aout 2022**

**Décision N° 2022 - 168**

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par réception en  
Préfecture le :

et par publication le :

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Nicolas NAYRAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa,

**CONSIDERANT** qu'il convient de poursuivre la politique d'animation mise en place par la municipalité en direction des jeunes,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs du séjour d'été St Ferreol pour les jeunes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Castelnaudary,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de fixer les tarifs à appliquer à compter du 01 Juin 2022 pour la participation au séjour d'été 2022, selon la grille tarifaire annexée,

**ARTICLE 2** : Les participations des familles sont calculées selon le lieu de résidence des familles (Commune/Hors commune) et selon leur quotient Familial.

**ARTICLE 3** : Les encaissements afférents seront effectués sur la régie de recettes : régie mjfp 6/12ans,

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 06 juillet 2022

Le Maire,

**Patrick MAUGARD**





Ville de Castelnaudary

Direction Education Jeunesse

VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction Éducation Jeunesse

Accueil de Loisirs 6/12 ans

TARIFS Séjour pour les 6/12 ans

MJFP - Aout 2022

MOIS		AOUT	
SEJOUR		Saint Ferréol "Nature et échange"  03-04 aout 2022	
Coût moyen séjour		59,00 €	
RESIDENTS	%	CY	EXT
QF de 0 à 500 €	40%	12 €	24 €
QF de 501 à 700 €	50%	15 €	30 €
QF de 701 à 900 €	60%	18 €	35 €
QF de 901 à 1 200 €	70%	21 €	41 €
QF de 1201 et +	100%	30 €	59 €

Résidents Castelnaudary : CY

Résidents Hors Castelnaudary : EXT

Le Quotient Familial (QF) est transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude pour les allocataires, il est calculé sur la base des revenus imposables pour les autres.